

ATTENTION

Coupon à retourner même si vous ne demandez pas de dossier de bourses

Objet : Bourses de collège - rentrée scolaire 2019-2020

Nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire.

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, vous pouvez réaliser votre demande de bourse en ligne depuis le portail « Scolarité services », via TOUTATICE ou FranceConnect. Ce téléservice permet, à la fois, la simulation d'attribution de bourses, la demande de bourses en ligne et la récupération directe des données fiscales. Les parents d'élèves n'ont plus à fournir de pièces justificatives (sauf cas particuliers). Toutefois, il est encore possible de réaliser la demande en version papier.

Afin de pouvoir remettre des dossiers aux familles concernées par une demande « papier », veuillez nous faire parvenir le coupon ci-dessous dûment complété. La date limite de dépôt d'une demande de bourse est fixée nationalement au 17 octobre 2019, veuillez à compléter le dossier dès le mois de septembre.

Année scolaire 2019-2020

M. et/ou Mme, parent(s) de l'élève

NOM : Prénom : en classe de :

Certifie(nt)

- avoir pris connaissance du courrier et **EFFECTUE(NT) une demande de bourse de collège en ligne, via le Téléservice**
- avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) UN DOSSIER DE BOURSES VERSION PAPIER** ;
- avoir pris connaissance du courrier et **NE DEMANDE(NT) PAS DE DOSSIER DE BOURSES (ni papier, ni en ligne).**

Avoir pris note de la date limite pour déposer un dossier de demande de bourse, fixée au 17 octobre 2019.

A, le

Signature des parents